



suppression d'un contrat de maintenance

Par **CSSDC**, le **03/03/2021** à **21:34**

Bonjour

Notre copropriété est chauffée par des résistances électriques par le sol.

Il existe un contrat de maintenance et d'exploitation qui n'est pas utile selon une étude d'un copropriétaire qui a informé le conseil syndical

Le conseil syndical a pris conseil auprès d'un autre électricien qui a confirmé les informations et la réflexion du copropriétaire

Le conseil syndical peut-il demander au syndic d'arrêter le contrat ou cela doit-il être voté en assemblée générale ?

Cordialement

Par **wolfram2**, le **04/03/2021** à **16:22**

Bonjour

Le site ci-après "[Quel entretien pour un chauffage au sol ? \(plancher-chauffant.org\)](http://www.plancher-chauffant.org)".

Indique que l'entretien s'il est minime n'est pas nul et doit être pratiqué avant la saison de chauffe.

"Enfin, en terme d'entretien, il suffira simplement **de contrôler le bon fonctionnement de l'installation** avant chaque saison de chauffe, tout simplement en vérifiant le thermostat, la température délivrée, et les protections au niveau du tableau électrique."

A vérifier s'il n'y a pas des obligations réglementaires. Les électriciens ont su nous imposer la NF C 15-100.

Cordialement. wolfram

Par **wolfram2**, le **04/03/2021** à **16:25**

Bonjour

Le site ci-après "www.plancher-chauffant.org/entretien-du-chauffage-au-sol/" indique que l'entretien s'il est minime n'est pas nul et doit être pratiqué avant la saison de chauffe.

"Enfin, en terme d'entretien, il suffira simplement **de contrôler le bon fonctionnement de l'installation**

avant chaque saison de chauffe, tout simplement en vérifiant le thermostat, la température délivrée, et les protections au niveau du tableau électrique."

A vérifier s'il n'y a pas des obligations réglementaires. Les électriciens ont su nous imposer la NF C 15-100.

Cordialement. wolfram

Cordialement. wolfram

Par **youris**, le **04/03/2021** à **16:58**

bonjour,

comme il s'agit d'un chauffage électrique collectif, il faut une décision de votre assemblée générale.

un conseil syndical a très peu de pouvoirs, sauf ceux éventuellement délégués par l'assemblée générale, il a essentiellement un rôle consultatif.

salutations